EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI RELATIF AU CONTRÔLE DES ENGRAIS AU BURKINA FASO

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le souci de garantir la qualité des engrais mis à la disposition des agriculteurs, le Gouvernement burkinabè a adopté en 2007, la loi n°026-2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso ainsi que ses différents textes d'applications. Cette loi vise à permettre aux producteurs de disposer d'engrais de qualité afin de booster la production agricole, à préserver la santé des utilisateurs et des consommateurs, à protéger l'environnement et à professionnaliser le secteur des engrais.

Toutefois, l'adoption de la loi n°026-2007/AN du 20 novembre 2007 s'est faite à une période où le secteur des engrais était encore à un stade embryonnaire. Ainsi, après plus d'une décennie de mise en œuvre, des insuffisances sont apparues du fait des évolutions constatées dans le secteur des engrais tant au plan national qu'international. Au nombre de celles-ci figurent :

- la non prise en compte des nouveaux types de fertilisants agricoles ;
- l'absence de dispositions sur la réexportation des engrais ;
- la faible prise en compte de la fabrication locale des engrais ;
- le caractère non dissuasif des sanctions prévues en cas d'infraction ;
- la faiblesse du dispositif de contrôle et la non prise en compte des réalités du contexte sécuritaire actuel ;
- la faible disponibilité des engrais sur le marché et ce, malgré la multiplicité des acteurs qui interviennent dans le secteur.

En effet, dans le contexte sécuritaire actuel, certaines formulations d'engrais peuvent être préjudiciables s'ils se retrouvent auprès de personnes mal intentionnées.

De plus, il faut noter que cette loi était adossée sur le Règlement commun C/REG. 13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO. Or, depuis le 28 janvier 2024, le Burkina Faso a annoncé officiellement son retrait de cette organisation.

C'est pourquoi, le Gouvernement, par le biais du ministère en charge de l'Agriculture s'est engagé à élaborer une nouvelle loi en phase non seulement

avec les réalités du moment dans le secteur des engrais mais aussi avec la vision des plus hautes autorités du pays. Aussi, le Conseil des ministres en sa séance du 20 mars 2024 a-t-il décidé de la création d'une société d'État dénommée Société burkinabè d'intrants et de matériels agropastoraux (SOBIMAP) avec pour mission principale d'assurer un approvisionnement régulier du pays à travers l'acquisition, la gestion et la distribution d'intrants et de matériels agropastoraux. A terme, il s'agira de doter cette structure du monopole des importations d'engrais au Burkina Faso.

II- PROCESSUS D'ELABORATION

Le présent projet de loi est le résultat d'un processus participatif et inclusif qui a connu l'implication d'une part, des départements ministériels concernés à savoir les ministères en charge de l'agriculture, du commerce, de la justice, de l'économie, de l'environnement et de la recherche et d'autre part, les représentants de la Commission Nationale de Contrôle des Engrais (CONACE), la Société burkinabè d'intrants et de matériels agropastoraux, les fournisseurs d'engrais, les faitières des Organisations Professionnelles Agricoles, l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina (AICB) et des personnes ressources. Ainsi, différents groupes techniques de travail ont été mis en place afin de proposer les nouveaux textes règlementaires régissant le contrôle des engrais au Burkina Faso.

Le processus de relecture de la loi a démarré en 2022 avec la mise en place de différents comités ayant pour mission de procéder à un diagnostic poussé de la loi n°026-2007/AN du 20 novembre 2007 dans le but de proposer une nouvelle loi relative au contrôle des engrais au Burkina Faso et ses textes d'applications qui soient en phase avec la vision actuelle du Gouvernement. A ce titre, différents ateliers ont été organisés dont :

- des ateliers d'élaboration de l'avant-projet de loi régissant le contrôle des engrais au Burkina Faso et de ses projets de textes d'application tenus respectivement à Kaya (du 31 janvier au 4 février 2023) et à Koudougou (du 07 au 11 novembre 2023, du 14 au 17 novembre 2023 et du 28 novembre au 1er décembre 2023) ;

- des ateliers de finalisation de l'avant-projet de loi relatif au contrôle des engrais au Burkina Faso tenus à Kaya du 25 au 29 avril 2023 et à Koudougou du 04 au 08 décembre 2023 ;
- la présentation des projets de textes finaux au conseil de cabinet du ministère en charge de l'agriculture du 02 juillet 2024 à l'issue duquel, la nouvelle vision du gouvernement sur le secteur des engrais a été déclinée. Ainsi, instruction a été donnée de mettre en place un groupe de travail restreint qui a procédé à la révision des projets de textes proposés en vue de prendre en compte cette nouvelle vision qui veut que le monopole de l'importation des engrais soit conféré à la Société burkinabè d'intrants et de matériels agropastoraux (SOBIMAP) ;
- l'atelier national de validation de l'avant-projet de loi et de ses textes d'application tenu à Ouagadougou le 04 octobre 2024 ;
- la soumission de l'avant-projet de loi à l'examen du Comité technique de vérification des avants projets de loi (COTEVAL) en sa session du 16 janvier 2025 ;
- l'adoption de l'avant-projet de loi par le Conseil des ministres en sa séance du…2025.

Le Conseil des ministres a fait ses observations et a marqué son accord pour la transmission du projet de loi à l'Assemblée Législative de Transition.

III- PRESENTATION DU PROJET DE LOI

III.1. INNOVATIONS MAJEURES

En termes d'innovations, on peut noter les points suivants :

- le champ d'application de la loi étendu aux autres types de fertilisants agricoles pour prendre en compte les produits fertilisants émergents (engrais liquides, biofertilisants, …) ;
- la reconnaissance d'un monopole de droit pour l'importation des engrais à la structure nationale chargée de l'approvisionnement régulier du pays en engrais ;
- l'obligation pour la structure nationale en charge de l'importation des engrais et pour tout fabricant d'engrais de soumettre, à ses frais, son produit au contrôle de qualité et de la conformité par les services

techniques du ministère en charge de l'agriculture avant leur mise sur le marché ;

- la reconnaissance de la qualité d'Officiers de police judiciaire aux inspecteurs d'engrais;
- l'intégration de sanctions administratives prononcées en l'absence d'amendes pénales ;
- les sanctions pénales et pécuniaires revues à la hausse.

III.2. LE CONTENU DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi est composé de sept (07) chapitres et cinquante-un (51) articles.

Le chapitre I traite des dispositions générales et comporte trois (03) articles.

Le chapitre II est consacré aux dispositions relatives à l'importation, à la fabrication et à la vente des engrais à travers six (06) articles.

Le chapitre III aborde l'exportation et la réexportation des engrais, le stockage et la destruction en trois (03) articles.

Le chapitre IV détermine le dispositif et les instruments de contrôle avec dix (10) articles.

Le chapitre V détermine les infractions en matière de contrôle des engrais et leurs répressions autour de vingt et trois (23) articles.

Le chapitre VI traite des sanctions administratives et de la transaction en deux (02) chapitres.

Le chapitre VII traite à travers quatre (04) articles, des dispositions transitoires, diverses et finales.

Telle est, Honorables Députés, la substance du présent projet de loi relatif au contrôle des engrais au Burkina Faso.

Le vote favorable de ce projet de loi par Votre Auguste Assemblée, permettra de doter le monde rural d'un cadre juridique approprié permettant l'exercice paisible et intégré des activités d'importation, de fabrication et de distribution des engrais de qualité et à coût raisonnable dans notre pays, au profit de nos producteurs agricoles.

Commandant Ismaël SOMBIE

Officier de l'Ordre de l'Etalon